

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : **15**

Nombre

de Conseillers en
exercice : **13**

de Présents : **10**

de Votants : **13**

OBJET (16)

**Signature convention
Octave**

COMMUNE DE TRESSIN

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 059-215906025-20240325-240325D16OCTAVE-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Eric MOUVEAU, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Sophie DRUGMAN ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Monique LOOSEN ayant donné procuration à Françoise JARMUZEK
Séverine ROGIER ayant donné procuration à Hugo DOSSIN

Monsieur Dié CATTEAU a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **26 mars 2024**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :
19 mars 2024

Signature convention octave

Depuis 2013, le Programme de Domiciles Accompagnés OCTAVE, initié par la Métropole Européenne de Lille, a généré des liens resserrés et durables entre les acteurs du monde de l'habitat et ceux du secteur

social et médico-social en charge des personnes âgées.

- La Ville accueille des habitations à loyer modéré, cofinancées par la MEL et ses partenaires pour qu'une partie d'entre elles soient fléchées vers des seniors lors des CALEOL (commissions d'attribution).

L'offre de logements OCTAVE porte l'ambition de développer le lien social à l'échelle du site d'habitation mais également du quartier. La Ville met tout en œuvre pour le faire connaître, pour créer les conditions d'une vie citadine active pour les locataires âgés concernés et pour faciliter l'accès aux équipements municipaux.

- Le bailleur met en place des actions de communication sur le Programme pour le faire connaître aux métropolitains qui pourraient être intéressés pour eux-mêmes ou leurs proches déjà désireux d'être accompagnés durant leur avancée en âge. Il flèche les personnes éligibles à ces habitats adaptés.

La convention de partenariat précise les objectifs et les obligations réciproques des parties sur le site d'implantation du Programme OCTAVE, développé par la MEL et ses partenaires.

Elle précise le cadre minimal des interactions entre les parties, ainsi que leurs complémentarités d'action depuis le repérage d'une personne pouvant prétendre à l'entrée en logement OCTAVE jusqu'à sa sortie éventuelle.

Elle fixe les modalités et dispositions spécifiques en matière d'échanges de données, de mobilisation des ressources, de financement, etc.

Elle stipule les modalités permettant d'amender, de dénoncer et résilier la présente convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance
Dié CATTEAU

